

i2S
Société Anonyme au capital de 1.365.133,27 €
Siège social : 28-30, rue Jean Perrin 33608 PESSAC CEDEX
315 387 688 RCS BORDEAUX

*

Nombre d'actions :
Nombre de voix :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
EN DATE DU 18 JUIN 2014

FORMULAIRE DE VOTE A DISTANCE
(valable pour toutes les assemblées successives
convoquées avec le même ordre du jour)

Le soussigné :
Nom :
Prénom usuel :
Domicile :

Titulaire de (2) actions nominatives pour lesquelles je justifie de l'inscription en compte nominatif de ces actions,

ou

Titulaire de (2) actions au porteur, pour lesquelles je justifie de l'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité de ces actions, par le biais d'une attestation de participation annexée au présent formulaire

Emet le vote suivant sur chacune des résolutions proposées au suffrage de l'assemblée :

PREMIERE RESOLUTION (*approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013*)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels au 31 décembre 2013 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

VOTE **POUR** (1)
VOTE **CONTRE** (1)
Abstention (1)

(1) Rayer les mentions inutiles
(2) Indiquer le nombre

DEUXIEME RESOLUTION (approbation des charges non déductibles)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de gestion et conformément aux dispositions des articles 223 quater et 39-4 du Code Général des Impôts, approuve le montant global des dépenses non déductibles des bénéfices, soit la somme de 5.678 €.

L'Assemblée Générale prend acte que la réintégration fiscale de ces charges a réduit le déficit reportable à due concurrence.

VOTE **POUR** (1)
 VOTE **CONTRE** (1)
 Abstention (1)

TROISIEME RESOLUTION (affectation du résultat)

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte nette comptable de l'exercice écoulé, soit la somme de (688.771) €, en totalité au compte « report à nouveau ».

Par ailleurs, l'Assemblée Générale prend acte que la société n'a distribué aucun dividende au titre des trois exercices précédents.

VOTE **POUR** (1)
 VOTE **CONTRE** (1)
 Abstention (1)

QUATRIEME RESOLUTION (quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance et aux membres du Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale donne :

- aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exercice de leurs fonctions du 1^{er} janvier 2013 au 8 avril 2013,
- aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de l'exercice de leurs fonctions du 8 avril 2013 au 31 décembre 2013.

VOTE **POUR** (1)
 VOTE **CONTRE** (1)
 Abstention (1)

CINQUIEME RESOLUTION (approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce) *

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, et statuant sur ce rapport, déclare approuver les conventions qui y sont mentionnées.

* Cette résolution sera mise aux voix pour chaque convention.

Convention avec Jean-Pierre GERAULT :

Convention n°1 avec Alain RICROS :

VOTE **POUR** (1)
 VOTE **CONTRE** (1)
 Abstention (1)

VOTE **POUR** (1)
 VOTE **CONTRE** (1)
 Abstention (1)

(1) Rayer les mentions inutiles

Convention n°2 avec Alain RICROS :

VOTE **POUR** (1)
VOTE **CONTRE** (1)
Abstention (1)

Convention avec i2S VISION :

VOTE **POUR** (1)
VOTE **CONTRE** (1)
Abstention (1)

Convention n°1 avec AMANAGER :

VOTE **POUR** (1)
VOTE **CONTRE** (1)
Abstention (1)

Convention n°2 avec AMANAGER :

VOTE **POUR** (1)
VOTE **CONTRE** (1)
Abstention (1)

Convention n°3 avec AMANAGER :

VOTE **POUR** (1)
VOTE **CONTRE** (1)
Abstention (1)

Convention avec A.RICROS CONSULTANTS :

VOTE **POUR** (1)
VOTE **CONTRE** (1)
Abstention (1)

Convention avec Christophe LACROIX :

VOTE **POUR** (1)
VOTE **CONTRE** (1)
Abstention (1)

Convention avec Richard BONNARD :

VOTE **POUR** (1)
VOTE **CONTRE** (1)
Abstention (1)

Convention n° 1 avec Jean-Louis BLOUIN :

VOTE **POUR** (1)
VOTE **CONTRE** (1)
Abstention (1)

Convention n° 2 avec Jean-Louis BLOUIN :

VOTE **POUR** (1)
VOTE **CONTRE** (1)
Abstention (1)

Convention n° 1 avec Jean-Pierre GERAULT :

VOTE **POUR** (1)
VOTE **CONTRE** (1)
Abstention (1)

Convention n°2 avec Jean-Pierre GERAULT :

VOTE **POUR** (1)
VOTE **CONTRE** (1)
Abstention (1)

Convention avec Jean-Pierre GERAULT
Attribution de rémunérations différées :

VOTE **POUR** (1)
VOTE **CONTRE** (1)
Abstention (1)

Convention avec Jean-Louis BLOUIN
Attribution de rémunérations différées :

VOTE **POUR** (1)
VOTE **CONTRE** (1)
Abstention (1)

SIXIEME RESOLUTION (*attribution de jetons de présence*)

L'Assemblée Générale décide de fixer à 30.000 €, le montant global des jetons de présence attribués au Conseil d'Administration pour l'ensemble des réunions tenues au cours de l'exercice 2014.

Ces jetons seront payables à compter de ce jour.

Cette somme sera répartie entre les membres par décision du Conseil d'Administration.

VOTE **POUR** (1)
VOTE **CONTRE** (1)
Abstention (1)

(1) Rayer les mentions inutiles

* * *

I M P O R T A N T

Le soussigné est informé que :

- toute abstention exprimée dans le formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution ;
- pour être valable, le formulaire de vote doit être complété par :
 - * l'indication des nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;
 - * l'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code Monétaire et Financier ; l'attestation de participation prévue à l'article R.225-85 du Code de Commerce est annexée au formulaire ;
 - * la signature de celui-ci ou celle de son représentant légal ou judiciaire,
- pour être pris en compte, le formulaire de vote à distance doit nous parvenir par tout moyen à votre convenance, au plus tard le jour de l'assemblée générale et avant l'heure de sa réunion ;
- tout actionnaire peut voter à distance sur papier, nonobstant toute disposition contraire des statuts.

Fait à
le

Signature :